

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 40 fixant la liste des assesseurs à adjoindre, pendant l'année 1952, au Président du Tribunal Supérieur d'Appel pour former la Cour criminelle .

n° 40

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 janvier 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1984; Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914, -portant réorganisation du Service de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 6 novembre 1935, portant réglementation de l'assistance judiciaire à la Côte Française des Somalis

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 14 janvier 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. —Sont désignées pour faire partie du Bureau de l'Assistance judiciaire, pendant l'année 1952, près le Tribunal de première instance de Djibouti, les personnes dont les noms suivent : M. le Président du Tribunal de première instance de Djibouti, président ; M. Martel, inspecteur des Contributions directes, délégué du Chef du Territoire ; M. Guillaud, agent des Messageries Maritimes ; M. Mohamed Omar Saleh, notable Arabe ; M. Sougueh Miguil, notable Tssa ; M. Ahmed Dini, notable Dankali. Art. 2. —Sont désignées pour faire partie du Bureau de l'Assistance judiciaire près le Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti, pendant l'année 1952, les personnes dont les noms suivent : M. le Président du Tribunal supérieur d'appel de Djibouti, président ; M. Savary, trésorier-payeur, délégué du Chef du Territoire ; M. Haffemeyer, agent de la Compagnie de l'Afrique Orientale ; M. Aref Bourhan, notable Dankali ; M. Hadi Hassan, notable Issa ; M. Ali Coubèche, notable Arabe. Art. 3. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. Sapoul.